

DECISION

OBJET : DÉCHETTERIES - Autorisation de signature d'une convention avec l'association Mines de Rayons pour le réemploi de cycles déposés en déchetterie.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 déterminant la composition du bureau communautaire,

Vu les délibérations en date du 16 juillet 2020 portant élection respectivement de Monsieur David MARTI en qualité de président de la communauté urbaine du Creusot - Montceau-les-Mines (CUCM), et de Monsieur Jean-François JAUNET en qualité de 3ème vice-président de la même communauté urbaine,

Vu l'arrêté du 20/06/2020 portant délégation accordée par le président au 3ème vice-président,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Considérant la demande d'accès aux cycles déposés en déchetteries par le conseil d'administration de l'association Mines de Rayons le 14/05/2022,

Considérant que cette demande est cohérente avec les objectifs de réduction des déchets de la communauté urbaine Creusot - Montceau-les-Mines,

DECIDE ce qui suit :

- De signer la convention à intervenir avec l'association Mines de Rayons dans le cadre d'actions de réemploi,
- Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
- Précise que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 31 juillet 2022

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 2 août 2022
et publié, affiché ou notifié le 2 août 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Jean-Francois JAUNET

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line that extends to the right.

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Jean-Francois JAUNET

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line that extends to the right.

Entre les soussignés :

La Communauté Urbaine Creusot Montceau, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie au CREUSOT et représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 16 juillet 2020,

Ci-après dénommée « La Communauté » ou la « CUCM »,

Et,

L'association Mines de Rayons domiciliée 69 avenue de la République 71200 Le Creusot, représentée par sa présidente dûment habilitée en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du,

Ci-après dénommée « le partenaire »,

Il a été convenu ce qui suit :

Contexte :

Dans le cadre de son programme de prévention des déchets, la CUCM souhaite réduire le tonnage d'encombrants collectés sur son territoire en développant le réemploi.

Plus de 4 000 tonnes d'encombrants sont collectées chaque année sur le territoire.

Si, pour certains encombrants, l'élimination reste la seule solution, pour beaucoup d'autres, il est possible de les réutiliser. C'est notamment le cas des vélos.

Afin de développer le réemploi des vélos sur le territoire, une action de partenariat est proposée avec l'association Mines de Rayons.

Article 1 - Objet de la convention :

Le but de ce partenariat est de proposer à l'association Mines de Rayons et à la demande de cette dernière, de collecter gracieusement les vélos apportés par les usagers sur le site de la déchetterie du Bois Morey à Torcy (sis Le Bois Morey 71210 TORCY), géré par la CUCM, afin de pouvoir les remettre en état ou en extraire les pièces détachées dans le cadre d'ateliers de réparation pédagogiques impliquant les utilisateurs et la fourniture des vélos à tarif solidaire.

Les parties s'accordent sur la faculté offerte au partenaire d'utiliser un espace dédié au réemploi permettant aux usagers des déchetteries de déposer leurs objets en bon état. Cet espace est dénommé ci-après « Zone réemploi ».

Article 2 - Engagement et responsabilité de la CUCM

La CUCM s'engage à :

Mettre à disposition du partenaire la zone de réemploi.

Inciter les usagers de la déchetterie à déposer les vélos en zone de don.

Stocker ces vélos jusqu'au passage du partenaire.

Informier le partenaire dès que des vélos sont stockés.

Mettre à disposition gracieusement du partenaire les vélos (5 à 10 par mois sous réserve des dons).

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Comme toute autorisation d'occupation du domaine public, il est rappelé que cette mise à disposition est réalisée à titre précaire et révocable. La Communauté se réserve notamment la possibilité de révoquer cette autorisation si les activités du partenaire devaient interférer avec la mission de service public que remplit la déchetterie.

La Communauté s'engage également à abandonner au partenaire la propriété des objets qui seront récupérés par ses

préposés ou qui seront déposés dans les bennes installées à cet effet. Il en va de même pour les recettes subséquentes.

Article 3 - Engagement et responsabilité du partenaire

Le partenaire s'engage à :

Concevoir et éditer une affiche format A0, apposée à la zone de don et de réemploi avec détail des objets réemployés et expliquant la finalité du don. Cette affiche devra être validée par la CUCM. Elle devra comporter le logo de la CUCM.

Collecter les vélos au moins toutes les deux semaines ou sur demande de la CUCM.

Déposer les vélos non retenus dans la benne « métaux » et nettoyer la zone de collecte.

Communiquer trimestriellement à la CUCM le nombre de vélos collectés.

Fournir un bilan de l'activité (nombre de vélos collectés, réutilisation, réparation...)

La collecte se fera en déchetterie de Torcy uniquement les lundi matins. En cas d'empêchement une demande spécifique sera formulée auprès du responsable du site. La collecte le week-end est proscrite. La CUCM ne pourra être tenu responsable de tout incident matériel ou humain survenu pendant la collecte des vélos.

Le partenaire contracte à ses frais toutes assurances utiles pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'exposerait l'activité entreprise au titre de la présente convention. Elle produira à la CUCM l'attestation correspondant aux garanties souscrites, dès la date de signature de la présente convention et s'engage à produire cette attestation tous les ans.

L'association assurera la responsabilité des actions menées dans le cadre de cette activité et s'engage au respect du règlement interne des déchetteries communautaires et des règles de sécurité mises en place sur les différents sites (interdiction de fumer, etc.).

L'association s'assurera que ses agents disposent et font bon usage des Equipements de Protection Individuelle nécessaires (gilet haute visibilité, gants, etc.)

Article 4 - Durée du partenariat

La durée du partenariat est d'un an à compter de la date de signature.

Une réunion sera programmée à l'issue de l'opération pour établir un bilan.

L'une des deux parties peut se rétracter à compter d'une notification par courrier recommandé. La prise d'effet peut être immédiate en cas de non-respect des règles de sécurité notifiées par la CUCM.

Article 5 – Suivi de l'opération

Chaque entité désignera un référent qui sera le garant du bon déroulement de l'activité (cf. annexe).

Un suivi sera mis en place par le partenaire au moyen d'outils de gestion visant à assurer le relevé, le suivi des quantités et la traçabilité des flux (produits réemployés, produits recyclés, déchets ultimes...). Cet outil permettra de faire le bilan annuel de l'activité réemploi sur la déchetterie.

Le partenaire fournira trimestriellement à la CUCM les données brutes de suivi. Ces données seront qualitatives (types d'objets récupérés) et quantitatives (poids d'objet récupérés, % de valorisation).

Les protocoles de sécurité seront formalisés avec mention des contacts.

Article 6 – Clauses particulières

Pour toute communication relative au partenariat, les parties s'engagent à mentionner les logos des partenaires et d'informer et/ou d'associer les partenaires à la communication.

Le partenaire s'engage à fournir au plus tard sous 3 mois après adoption de la convention :

- Ses statuts, la composition de son conseil d'administration et, éventuellement, toutes modifications ultérieures ;
- La délibération de l'organe compétent sollicitant l'installation dans les déchetteries;
- Une attestation sur l'honneur attestant que le partenaire est en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur, notamment sociale et fiscale ;
- Les éléments mentionnés à l'article 5 de la présente convention.

Les pièces demandées sont adressées au Président de « la Communauté urbaine ».

Le partenaire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la Communauté, à justifier sur sa demande de l'utilisation des objets prélevés, notamment par l'accès à sa comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et/ou autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification est réalisée par la Communauté.

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n°94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté de l'usage de la subvention en nature, cette dernière peut suspendre le bénéfice de la présente convention et demander au partenaire de fournir des explications.

Article 7 – Règlement des litiges

D'un commun accord, les parties attribuent expressément compétence au Tribunal administratif de Dijon pour toutes difficultés ou litiges pouvant survenir entre elles et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Fait en 2 exemplaires à Le Creusot, le

**Pour l'association Mines de Rayons,
La présidente,**

**Pour la CUCM,
Le président,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,**

Mme Hélène TOUILLON

M. Jean-François JAUNET

Annexe : Interlocuteurs opérationnels

Pour la déchetterie du Bois Morey à Torcy :

M. Jean-Marc AGOSTINI ou M. Sébastien GAUDIAU
03 85 77 50 32

Pour l'association Mines de Rayons :

Mme Lucile COUSIN
06 27 47 00 81
minesderayons@lilo.org
69 avenue de la République
71200 Le Creusot